



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2016

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 12 Avril 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 09 février à 19h00, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : MM.FAVRE R 1 <sup>er</sup> Adjoint – VAILLOUD D 2 <sup>ème</sup> Adjoint – QUINQUET A 3 <sup>ème</sup> Adjoint - BOLLACHE JL - GOURMAND S- MAGDELAINE G- MONNET D - SADA P - VANET S.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	10	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur MONNET Daniel.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 09 mars 2016.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et évoque le premier point de l'ordre du jour.

#### 1°) Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2015

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de M. Gérard BRUYAS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 09 mars 2016

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de :

**320 689.28 €**

un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.



Solde disponible comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	39 792.68 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	
• Affectation au budget principal	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
c) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
<b>C) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	€
Besoin de financement	131 532.77 €
Excédent de financement	

3°) Vote du budget Principal – Année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1. 2312-1,

Vu la commission des finances en date du 22 mars 2016,

Vu le budget primitif 2016, présenté par Monsieur Daniel MONNET en charge des finances, budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement : Dépenses : 617 902.00 Euros**

Chapitre 11	382 293.90 €
Chapitre 12	147 600.00 €
Chapitre 14	4 000.00 €
Chapitre 65	30 799.43 €
Chapitre 66	6 085.94 €
Chapitre 042	4 686.00 €
Virement compte 023	42 436.73 €

**Recettes : 617 902.00 Euros**

Chapitre 13	10 556.00 €
Chapitre 70	30 799.85 €
Chapitre 73	150 399.00 €
Chapitre 74	83 717.87 €
Chapitre 75	21 740.00 €
Article 002	320 689.28 €

**Section d'investissement : Dépenses : 166 155.00 Euros**

Chapitre 16	26 838.73 €
Chapitre 20	4 190.76 €
Chapitre 21	62 625.00 €
Chapitre 23	13 720.00 €
Restes à réaliser 2015	58 780.51 €

**Recettes : 166 155.00 Euros**

Chapitre 001	39 061.69 €
Chapitre 10	78 882.27 €
Chapitre 13	1 061.00 €
Chapitre 28	4 686.00 €
Chapitre 024	27.31€
Compte 021	42 436.73€

#### 4°) Vote du Budget Annexe « Eau/Assainissement » – année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,  
Vu la commission des finances en date du 22 mars 2016,  
Vu le budget annexe « eau/assainissement » 2016, présenté par Monsieur Daniel MONNET en charge des finances, budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

##### Budget annexe eau et assainissement:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 98 448.00 Euros  
Recettes : 98 448.00 Euros

Section d'investissement :

Dépenses : 135 955.00 Euros  
Recettes : 135 955.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le budget annexe « eau/assainissement » pour l'année 2016.

#### 5°) Vote de la taxe additionnelle – Année 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents lors de la réunion des bases d'imposition prévisionnelles 2016 pour la taxe additionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de voter les taux suivants :
- TAXE D'HABITATION: 10.74 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.36 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 47.80 %

#### 6°) Renouvellement de l'adhésion au FSL – Année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Condamine verse chaque année à la « Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain » une contribution financière correspondant à la participation pour le « Fonds Solidarité Logement ».

La participation pour le « Fonds Solidarité Logement » proposée pour inscription au budget général 2016 se portera à la somme de 160.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'inscription au budget de l'année 2016 de la somme de 160.00 euros au profit de la « Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ». Ce montant correspond à la contribution financière pour la participation au « Fonds Solidarité Logement ».

#### 7°) Délibération qui annule et remplace la délibération 2015/055 – Cession de la parcelle communale cadastrée section A N° 1389 avec bâtiment à usage d'ancienne fruitière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la délibération n° 2015/055 en date du 22 octobre 2015. Dans cette délibération il était stipulé la vente à Mme et Mr DELEUZE

DORDRON Guillaume domiciliés 10 Route de la Combe du Val à Condamine, d'une parcelle de terrain qui était propriété communale. Le terrain est cadastré section A n° 1389 et d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, parcelle attenante à leur propriété. Ce terrain est situé 12 Route de la Combe du Val à Condamine.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de corriger cette délibération en mentionnant qu'il s'agit de la cession de la parcelle ci-dessus désignée avec un bâtiment communal à usage d'ancienne fruitière.

La vente a été consentie pour la somme de 13 000.00 euros.

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage.....) ont été à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics nécessaires, ont été à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** l'annulation de la délibération 2015/055 en date du 22 octobre 2015.

**ACCEPTE** les termes modifiés dans cette délibération.

**8°) Convention entre la CCHB, les Syndicats des eaux du Valromey et de la Combe de Vaux et diverses communes autorisant l'achat d'eau potable par certaines communes membres de la CCHB**

Le Syndicat de la Combe de Vaux (composé de 2 communes et de la CCHB qui s'est substituée aux communes de Saint Martin du Fresne, Condamine, Ceignes et Maillat) est compétent en production d'eau potable à partir des puits de la Nitrière, situés sur la commune de Saint Martin du Fresne, et en transport de l'eau depuis le site de production jusqu'aux réservoirs du syndicat via le réseau d'adduction.

Le syndicat du Valromey (composé de 2 syndicats et 15 communes, et de la CCHB qui s'est substituée aux communes de Brénod, Chevillard, Izenave, Lantenay, Vieu d'Izenave, Outriaz) est compétent en production d'eau potable à partir des puits de Cerveyrieu, situés sur la commune d'Artemare, et en transport de l'eau depuis le site de production jusqu'à l'entrée du réservoir des communes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut-Bugey est compétente en « production, transport et stockage d'eau potable » et en « achat d'eau à l'extérieur du territoire de la CCHB » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par conséquent, depuis cette date et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCHB s'est substituée aux communes de St Martin du Fresne, Maillat, Ceignes et Condamine dans le syndicat de la Combe de Vaux et aux communes de Brénod, Chevillard, Lantenay, Izenave, Outriaz et Vieu d'Izenave dans le syndicat du Valromey.

Avant le transfert de compétences, les communes achetaient de l'eau au Syndicat des Eaux, dont elles étaient membres. Depuis le transfert de compétences à la CCHB, la CCHB n'a pas instauré de redevance communautaire d'eau potable sur ces communes. En contrepartie, il est prévu que les communes continuent de procéder directement à l'achat d'eau potable auprès du Syndicat concerné.

La Communauté de Communes Haut-Bugey exerçant la compétence « achat d'eau à l'extérieur du territoire de la CCHB » et afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser les achats d'eau par les communes aux syndicats, par le biais de conventions triparties signées entre les syndicats des eaux, la CCHB et chacune des communes concernées.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération, qui sera signée avec le Syndicat des Eaux du Valromey et le Syndicat de la Combe de Vaux et avec chacune des communes concernées, pour autoriser les communes à acheter de l'eau directement au Syndicat des Eaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec les Syndicats des eaux du Valromey et de la Combe de Vaux et avec chacune des communes concernées.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Fait à Condamine le 03 mai 2016

Affiché le 03 mai 2016  
En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales  
Le Maire,  
Gérard BRUYAS